

Mission Permanente de la  
République du Cameroun  
auprès des Nations Unies



Permanent Mission of the  
Republic of Cameroon  
to the United Nations

## **79<sup>eme</sup> Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies**

### **Sixième Commission**

**Point 82 de l'ordre du jour « Examen de mesures propres à  
renforcer la protection et la sécurité des missions et des  
représentants diplomatiques et consulaires »**

**Déclaration du Cameroun faite par**

**Onésime Alain Ndi Bitan**

**Deuxième Conseiller**

**New York, le 1<sup>er</sup> novembre 2024**

**Monsieur le Président,**

Ma délégation vous remercie de l'opportunité que vous lui offrez de prendre part à ce débat sur ce point à l'ordre du jour.

Le Cameroun se rallie à la déclaration qui a été prononcée au nom du Mouvement des Pays Non-alignés par l'Iran et souhaiterait partager quelques éléments à titre national.

Ma délégation prend note du rapport du Secrétaire général sur ce sujet et félicite les Etats qui y ont contribué.

**Monsieur le Président,**

Ma délégation est extrêmement préoccupée par les atteintes liées à la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires relevés dans le rapport du Secrétaire Général. Elles constituent des violations graves de la Charte des Nations Unies et des obligations contenues dans la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961, la Convention de Vienne sur les relations consulaires 1963 et les protocoles facultatifs s'y rapportant, ainsi que la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques de 1973.

Le défaut de protection des missions et agents diplomatiques et consulaires peut engendrer des conséquences graduelles pouvant compromettre le développement des relations amicales et le renforcement de la confiance entre Etat et déboucher sur des menaces à la paix et la sécurité internationale.

Ma délégation tient à insister sur le fait que l'inviolabilité induit la garantie de non-application de tout moyen de contrainte sur la mission et représentants diplomatiques et consulaires. Ma délégation voudrait rappeler que toute négligence ou manquement dans ce cadre engage la responsabilité de l'Etat accréditaire.

Il doit donc mener des actions positives et prendre des mesures appropriées, à l'effet de prévenir toute atteinte de la mission ou des représentants diplomatiques et consulaires. Fort illustrative de cette obligation est la décision rendue par la CIJ l'affaire du Detroit de Corfou, qui a permis de relever que l'Etat est tenu d'assurer sur son territoire l'ordre indispensable pour l'accomplissement de ses obligations internationales, sans quoi il engage sa responsabilité. Il y est également établi que tout Etat est tenu d'exercer une surveillance diligente sur son territoire et doit donc prendre des mesures préventives, en vue d'empêcher l'exécution sur son territoire d'actes délictueux ou dommageables

à l'égard d'autres États ou de leurs ressortissants, et si de tels actes sont commis, il est tenu de les réprimer.

Sur cet aspect, ma délégation voudrait indiquer sans détour que, la catégorie d'individus appelés activistes qui prolifère de plus en plus et regroupe les ressortissants de pays étrangers qui profitent de leur présence dans les pays d'accueil pour perpétrer des actes de violence sur les missions et agents diplomatiques et consulaires, sous fond de protestation politique, n'a pas encore d'existence connue en droit international.

De ce fait, la qualité d'activiste ne les met pas à l'abri de la rigueur de la loi de l'État d'accueil et du pays d'origine.

C'est le lieu pour ma délégation de remercier les autorités de certains pays amis qui ont donné suite aux requêtes du Cameroun en engageant des poursuites judiciaires contre les individus qui ont lancé des assauts contre certaines missions diplomatiques du Cameroun et profané lesdits hauts lieux de souveraineté et de dignité.

Pour sa part, le Cameroun dispose d'une Compagnie de Sécurisation des Diplomates, dont la mission est d'assurer de manière permanente et efficace la sécurisation des diplomates, de leurs familles et de leurs biens.

**Monsieur le Président,**

Pour conclure, ma délégation continuera de prendre une part active aux travaux de notre Commission en rapport avec ce sujet et interagira avec les autres délégations de façon constructive.

**Je vous remercie de votre aimable attention. /-**